

Chauffage urbain de Planoise - Construction d'une chaufferie bois - Approbation du plan de financement - Convention avec l'ADEME

M. l'Adjoint ALAUZET, Rapporteur : Dans le cadre de la politique énergétique mise en œuvre par la collectivité, notamment de développement des énergies renouvelables, une étude de pré faisabilité réalisée en 2001 a permis de mettre en évidence l'intérêt de l'utilisation du bois à la chaufferie urbaine de Planoise.

Ce projet, qui s'inscrit dans la substitution de l'énergie fossile et le développement du réseau de chaleur de Besançon, permettra de diminuer les émissions de gaz à effet de serre et de répondre aux nouveaux besoins liés notamment à l'extension des secteurs «pôle santé», ZAC des Hauts du Chazal et ZAC des Vallières.

Ce projet a fait l'objet de trois délibérations du Conseil Municipal.

Le 27 septembre 2001, le Conseil Municipal a décidé :

- d'adopter le projet de chaufferie bois
- de solliciter les participations de l'ADEME, du Département du Doubs, de la Région de Franche-Comté et d'autres partenaires à hauteur de 60 % de la dépense
- d'autoriser M. le Maire à lancer l'appel d'offre d'ingénierie et à signer le marché ainsi que les ordres de service ou avenants permettant l'exécution complète des prestations d'études
- d'autoriser M. le Maire à constituer le jury de concours pour le choix du maître d'oeuvre
- de fixer à 45 734,71 € la dépense à budgétiser pour la rémunération des maîtres d'oeuvre non retenus.

Le 8 novembre 2001, le Conseil Municipal a décidé :

- de modifier le dernier alinéa de la délibération du 27/09/2001, en fixant à 76 224,51 € la dépense à budgétiser pour la rémunération des cinq maîtres d'oeuvre admis à remettre une offre.

Le 25 avril 2002, le Conseil Municipal a décidé :

- d'attribuer le marché de maîtrise d'oeuvre au bureau d'étude Girus et à verser 15 245 € à chacun des cinq candidats
- de solliciter les participations de l'ADEME, du Département du Doubs, de la Région de Franche-Comté et de l'Avenir du Territoire Saône-Rhin jusqu'à hauteur de 1 829 400 € (60 % de la dépense)
- d'inscrire les montants des subventions obtenues par décisions modificatives au budget de l'exercice courant dès réception des notifications attributives, en recettes au chapitre 90.816.1311/12/13.02605.30900 et les réaffecter en dépenses au chapitre 90.816.2313.02605.30900.

Après de nombreuses réunions de concertation, il apparaît que les subventions attendues du Département et des fonds ATSR ne sont pas à la hauteur des prévisions initiales. Ces nouvelles modalités financières nécessitent par conséquent un réajustement du plan de financement dans les conditions suivantes :

Montant de l'opération : 3 050 K€ HT (prix au mois de septembre 2001)

- participation ADEME dans le cadre d'une convention : 30 % soit 915 K€
- participation Région de Franche-Comté : 5 % soit 152,5 K€
- participation Département du Doubs : 5 % soit 152,5 K€.

La part de la ville sera financée par emprunt dont une partie des remboursements sera couverte par la création d'un acompte bois réglé par les abonnés du chauffage urbain. Le montant de l'acompte bois correspondra au différentiel de coût entre l'utilisation des énergies fuel et bois.

Le lancement des études est prévu début janvier 2003 pour permettre la mise en service de l'installation en automne 2004.

Suite à l'appel d'offres du 20 juin 2002, la commission d'appel d'offres du 8 juillet 2002 a retenu :

- pour la mission de contrôle technique : le cabinet SOCOTEC
- pour la mission études géotechniques : le bureau d'étude COMPETENCE GEOTECHNIQUE.

La mission SPS (sécurité et protection de la santé) sera assurée par la Direction Générale des Services Techniques.

Le Conseil Municipal, après avis de la Commission Environnement, est invité à :

- approuver le nouveau plan de financement
- autoriser M. le Maire à signer les marchés de contrôle techniques et d'études géotechniques ainsi que l'ensemble des autres marchés, des autres conventions et autres prestations (assurances, etc.) nécessaires au bon déroulement de l'opération, le (ou les) ordre(s) de service, ou le (ou les) avenants(s) permettant l'exécution complète de celle-ci dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2002 et suivantes
- autoriser M. le Maire à signer la convention de participation financière de l'ADEME.

«Mme Annaïck CHAUVET : L'intérêt de ce projet est tout d'abord économique localement pour les industries du bois qui sont à la recherche de l'utilisation énergétique d'une partie de leurs ressources. Il est à noter que l'étude de pré-faisabilité de 2001 avait été souhaitée pour une chaufferie bois d'une puissance de 10 mégawatts et que dans le souci d'assurer un approvisionnement de biomasse constant au cours du temps, nous avons retenu le projet pour une puissance de 6 mégawatts. L'intérêt économique est également pour les abonnés du chauffage urbain, à long terme, car l'énergie bois est moins onéreuse que le fioul ou le charbon. L'instabilité des coûts du fioul et du charbon rend l'avenir de ces ressources énergétiques incertain alors que la Franche-Comté, qui abrite le troisième massif forestier national, ne mobilise pour l'instant que 5 % de sa ressource bois à des fins énergétiques. Enfin, l'intérêt est également environnemental car se chauffer au bois signifie entrer dans le cycle naturel du carbone. Le fait de brûler du bois n'influence pas la quantité de carbone libéré dans l'atmosphère. Une diminution de la production d'oxyde d'azote, l'un des grands responsables de l'effet de serre, est également attendue.

En ce qui concerne le financement de ce projet, il était attendu une plus grande participation financière de la part du Département, étant donné qu'il avait participé à hauteur de 20 % pour une chaufferie bois à Bregille et à hauteur de 7 % pour une chaufferie bois à Valdahon. 60 % du financement restent donc à la charge de la Ville de Besançon.

M. LE MAIRE : J'espère que vous allez m'autoriser car je dois signer dès demain. Je crois qu'il s'agit d'une première illustration, à un haut niveau qui démontre que la Ville de Besançon s'engage très résolument dans la voie du développement durable. C'est normal aussi que la première ville verte de France soit une des premières qui s'engage à ce niveau pour une chaufferie urbaine, chaufferie d'un grand niveau donc avec une puissance de 6 mégawatts, pour une dépense de 3,6 M€. On va lutter contre l'effet de serre, c'est bien, on doit donner l'exemple à Besançon et je suis heureux de le faire et je signerai des deux mains, sans problème. Merci Annaïck, qui suis avec beaucoup de passion ce dossier, je t'en remercie».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Récépissé préfectoral du 31 décembre 2002.